

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juin 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 V. 70 – Vœu relatif à la parcelle située 11-13 rue Henri Heine et 25 rue Jasmin (16^e).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le Code l'Urbanisme, article R 424-17 ;

Vu le vœu adopté à l'unanimité du Conseil du 16^e arrondissement du 3 mai 2012 ;

Considérant qu'un permis de construire n° 075 016 04 V 0054 a été délivré le 28 août 2006 au bénéfice de la SCI du 25 rue Jasmin pour la construction sur la parcelle située 11-13 rue Henri Heine et 25 rue Jasmin (16^{ème}) d'un immeuble à destination de résidence de tourisme ;

Considérant que les travaux d'exécution de ce permis de construire n'ont commencé que le 25 août 2008 dans l'unique but d'éviter la péremption du permis de construire conformément aux dispositions de l'article R-424 alinéa 1 du Code de l'urbanisme après que la Ville de Paris ait rejeté une demande de prorogation le 7 juillet 2008 ;

Considérant qu'à l'initiative de M. Claude GOASGUEN, Député-Maire du 16^{ème} arrondissement, l'abandon du chantier et l'absence de travaux pendant plus d'une année ont pu être constatés par la Ville de Paris depuis le mois de novembre 2009 au moins ;

Considérant qu'à ce titre le permis de construire ne peut-être considéré que comme périmé conformément aux dispositions de l'article R 424-17 alinéa 2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que, toujours à l'initiative de M. Claude GOASGUEN, Député-Maire du 16^{ème} arrondissement, les emprises sur la voie publique de ce chantier ont été retirées et l'espace public remis en état ;

Considérant que la parcelle, sans occupant habituel, n'est depuis manifestement plus entretenue par son propriétaire ;

Considérant que cette situation génère de fortes nuisances et nécessite l'intervention quasi quotidienne des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de MM. Claude GOASGUEN, Bernard DEBRÉ, Mme Danièle GIAZZI, MM. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mmes Valérie HOFFENBERG et Marie-Laure HAREL,

Emet le vœu :

Que M. le Maire de Paris engage sans délai une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle située 11-13 rue Henri Heine et 25 rue Jasmin (16^e) en vue d'obtenir son expropriation.